



RAPPORT ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE 2016 DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA CORSE

FEADER 2014-2020

RESUME A L'INTENTION DES CITOYENS

l'Europe s'engage en Corse

IN CORSICA, S'IMPEGNA L'EUROPA PER U NOSTRU AVVENE

FEADER Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

PROGRAMMES EUROPÉENS 2014-2020 POUR LA CORSE

La Collectivité Territoriale de Corse est Autorité de gestion du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) depuis la programmation 2007-2013.

Dans la continuité, elle met en œuvre, aujourd'hui, le Programme de Développement Rural de la Corse (PDRC) du FEADER 2014-2020 qui a été approuvé par la Commission Européenne le 6 Octobre 2015.

Les objectifs stratégiques sont toujours de soutenir le développement des exploitations agricoles, dans une logique de production de qualité et de protection de l'environnement, de la forêt afin d'optimiser cette ressource naturelle de la Corse, mais aussi de participer au développement des zones rurales pour améliorer leur attractivité et réduire ainsi, les déséquilibres ruraux.

Ce Rapport Annuel de Mise en Œuvre (RAMO) 2016 est de fait très succinct compte tenu du démarrage tardif de la programmation après approbation du PDRC par la commission européenne.

Seules quatre mesures du programme ont pu faire l'objet d'une programmation ou d'un paiement au titre du FEADER 2014/2020 à savoir la mesure 6.1 Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA) ; la mesure 13 (13.1 et 13.2) Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN) ; la mesure 4.1.2 Exploitation agricole ainsi que la mesure 20 d'Assistance technique.

La DJA est une aide au démarrage d'une exploitation agricole portée par un jeune agriculteur.

Il s'agit de soutenir financièrement la phase de démarrage de l'exploitation durant laquelle le JA doit se constituer un revenu et mettre en œuvre son projet sur fonds propres ou avec le recours à l'emprunt. L'aide à l'installation en agriculture est une priorité du programme et les montants d'aide ont été revalorisés par rapport à la programmation précédente.

L'ICHN a pour but de compenser une partie du différentiel de revenu engendré par des contraintes naturelles ou spécifiques auxquelles sont soumises les exploitations agricoles dans les zones où les conditions d'exploitation sont difficiles, et notamment en montagne.

Il s'agit de la mesure la plus importante du PDRC en volume financier.

Les montants figurant au rapport pour cette mesure sont relatifs à la campagne PAC 2014 qui avait été financée par l'enveloppe FEADER 2014-2020 dans le cadre de la gestion de la transition entre les deux programmations (volet 2 de la transition).

La campagne PAC 2015 n'a quant à elle pas fait l'objet d'engagements ou de paiements en 2015 en raison d'un retard dans la mise en œuvre des outils de gestion informatique.

Ces outils informatiques ont été mis à disposition des services instructeurs en 2017. Les montants payés au titre de l'ICHN 2015 seront présentés dans le RAMO 2017.

La mesure 4.1.2 Exploitations agricoles vise à soutenir l'investissement dans les exploitations agricoles et ainsi permettre d'augmenter la productivité, de baisser les coûts de production, d'augmenter la valeur ajoutée ou encore d'améliorer l'impact environnemental de l'activité agricole.

L'investissement et la modernisation des exploitations agricoles est une réelle priorité pour le PDRC.

L'assistance technique concerne les crédits destinés à la mise en œuvre du programme par la Collectivité Territoriale de Corse et par l'ODARC.

D'autres mesures ont fait l'objet de programmation de crédit, notamment la mesure 1 Formation ; la mesure 7 Service de Base ; la mesure 8.5 Ecosystème Forestier et la mesure 19.1 Soutien préparatoire LEADER. N'ayant pas fait l'objet de paiement, ces dossiers ne sont quasiment pas traités dans le cadre du RAMO 2016.

L'année 2017 devrait voir une accélération de l'ouverture des dispositifs prévus au PDRC.